

## REGLEMENT JEU-CONCOURS « *Timeline La Banque Postale* »

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 595 euros - Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres - 75 275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424 (ci-après la "Société Organisatrice").

Organise du 13/02/2015 à 19h au 21/12/2015 à 19h un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-Concours "*Timeline La Banque Postale*" » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu se déroulera sur la page Facebook **La Banque Postale** (<https://www.facebook.com/labanquepostale>) de la société La Banque Postale.

Ce jeu se déroulera du 13/02/2015 à partir de 19h au 21/12/2014 à 19h.

Le jeu comprendra 11 sessions distinctes et successives, chacune d'une durée de 7 jours :

- **1<sup>ère</sup> session** se déroulant du 13/02/2015 à 19h au 20/02/2015 à 19h
- **2<sup>ème</sup> session** se déroulant du 09/03/2015 à 19h au 16/03/2015 à 19h
- **3<sup>ème</sup> session** se déroulant du 13/04/2015 à 19h au 20/04/2015 à 19h
- **4<sup>ème</sup> session** se déroulant du 11/05/2015 à 19h au 18/05/2015 à 19h
- **5<sup>ème</sup> session** se déroulant du 08/06/2015 à 19h au 15/06/2015 à 19h
- **6<sup>ème</sup> session** se déroulant du 13/07/2015 à 19h au 20/07/2015 à 19h
- **7<sup>ème</sup> session** se déroulant du 10/08/2015 à 19h au 17/08/2015 à 19h
- **8<sup>ème</sup> session** se déroulant du 14/09/2015 à 19h au 21/09/2015 à 19h
- **9<sup>ème</sup> session** se déroulant du 12/10/2015 à 19h au 19/10/2015 à 19h
- **10<sup>ème</sup> session** se déroulant du 09/11/2015 à 19h au 16/11/2015 à 19h
- **11<sup>ème</sup> session** se déroulant du 14/12/2015 à 19h au 21/12/2015 à 19h

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux Jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de la dite autorisation relative à sa

participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lorsqu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme [facebook.com](https://www.facebook.com) dans l'espace dédié aux commentaires, aux likes et aux partages sur la publication qui annonce le jeu et aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer au jeu et tenter de gagner il suffit de :

1. Partager la publication
2. Commenter la publication selon la consigne donnée

Le jeu est partagé en 11 sessions, avec la mise en jeu d'un lot à chaque session.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un gagnant par publication sera tiré au sort dans les 7 jours suivant la fin de chaque session, représentant un total de 11 gagnants sur l'ensemble de la durée du concours.

Le gagnant de chaque session sera contacté dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant par publication parmi les participants ayant répondu correctement à la consigne indiquée dans la publication.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Ce jeu est doté de 11 lots d'une valeur commerciale totale maximale de 550,00€ TTC, chaque lot comprenant une « CA DO CARTE » d'une valeur unitaire maximale de 50,00€ TTC.

Onze sessions seront organisées, avec la mise en jeu d'un lot à chaque session :

- **1<sup>ère</sup> session** se déroulant du 13/02/2015 à 19h au 20/02/2015 à 19h tirage au sort le 27/02/2015
- **2<sup>ème</sup> session** se déroulant du 09/03/2015 à 19h au 16/03/2015 à 19h tirage au sort le 23/03/2015
- **3<sup>ème</sup> session** se déroulant du 13/04/2015 à 19h au 20/04/2015 à 19h tirage au sort le 27/04/2015
- **4<sup>ème</sup> session** se déroulant du 11/05/2015 à 19h au 18/05/2015 à 19h tirage au sort le 25/05/2015
- **5<sup>ème</sup> session** se déroulant du 08/06/2015 à 19h au 15/06/2015 à 19h tirage au sort le 22/06/2015
- **6<sup>ème</sup> session** se déroulant du 13/07/2015 à 19h au 20/07/2015 à 19h tirage au sort le 27/07/2015
- **7<sup>ème</sup> session** se déroulant du 10/08/2015 à 19h au 17/08/2015 à 19h tirage au sort le 24/08/2015
- **8<sup>ème</sup> session** se déroulant du 14/09/2015 à 19h au 21/09/2015 à 19h tirage au sort le 28/09/2015
- **9<sup>ème</sup> session** se déroulant du 12/10/2015 à 19h au 19/10/2015 à 19h tirage au sort le 26/10/2015
- **10<sup>ème</sup> session** se déroulant du 09/11/2015 à 19h au 16/11/2015 à 19h tirage au sort le 23/11/2015
- **11<sup>ème</sup> session** se déroulant du 14/12/2015 à 19h au 21/12/2015 à 19h tirage au sort le 28/12/2015

Les dotations susmentionnées seront envoyées dans un délai de 15 jours à réception des coordonnées complètes du gagnant par la société organisatrice et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Si les dotations attribuées ne peuvent être livrées par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation, par d'autres dotations de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En outre, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SELARL PETEY - GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion Internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à Internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

## **ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice :

We Are Social  
Jeu-concours « Timeline La Banque Postale »  
45/47, rue des Vinaigriers  
75010 Paris

Ces données peuvent être adressées à leur demande, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.